



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 16 avril 2015

N° 15

Avis sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie (S.D.A.G.E.) 2016-2021 : un plan d'action pour améliorer la qualité des rivières et des milieux aquatiques.

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : null
Membres présents	42	Numéro :
Membres excusés et représentés	4	Date réception :
Membres absents non représentés	3	
Pour	46	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le 16 avril 2015 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 10 avril 2015.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Etaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Nicole CERCLEY, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, M. Julien KOCHER, M. André KASPI, Mme Carole DRAI, M. Roméo DE AMORIM, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Dominique WAGNON, M. Germain ROESCH, M. Cédric LAUNAY, Mme Hélène LERAITRE, Mme Jacqueline VISCARDI, Maire-Adjointes
M. Henri PETTENI, Mme Geneviève GAUTRAND, M. Philippe CIPRIANO, M. Didier KOOLENN, Mme Agnès CARPENTIER, Mme Rosa JURADO, Mme Valérie FIASTRE, Mme Sabine CHABOT, M. Laurent DUBOIS, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Agathe BONAMOUR DU TARTRE, M. Pierre GUILLARD, Mme Jocelyne JAHANDIER, Mme Nadia LECUYER, M. Marc COHEN, M. Yannick BRUNET, M. Bernard VERNEAU, M. Jacques LEROY, Mme Valérie CHAZETTE, M. René GAILLARD, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Jean-Richard TESSIER, Mme Sylvie LAGARDE, Mme Marie-Pierre GERARD, M. Nicolas CLODONG, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Denis LAURENT, Mme Catherine THEVES, Conseillers Municipaux.

Etaient absents excusés et représentés:

Mme Dominique SOULIS qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Yasmine CAMARA qui a donné pouvoir à Mme Jacqueline VISCARDI, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pierre GERARD, M. Thierry COUSIN qui a donné pouvoir à M. Nicolas CLODONG.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Etaient absents non représentés :

M. Jean-Marc BRETON, M. Jean-Philippe COMBE, Mme Patricia RIBEIRO.

N° 15

OBJET : Avis sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie (S.D.A.G.E.) 2016-2021 : un plan d'action pour améliorer la qualité des rivières et des milieux aquatiques.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil Européen, dite directive cadre européenne sur l'eau ;

VU le dossier dans sa version mis en consultation suite à la décision du comité de bassin lors de sa séance du 8 octobre 2014 ;

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique en date du 8 avril 2015,

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie, (avec sa composante opérationnelle le Programme de Mesures), est un outil cadre de la politique de l'Eau sur le bassin. Il répond à une exigence européenne. Il comporte les principaux objectifs de qualité et de quantité des eaux, ainsi que des orientations permettant de satisfaire aux exigences d'une gestion équilibrée et durable de la ressource, ainsi que des dispositions d'actions.

Le SDAGE dispose d'une portée réglementaire. En particulier, les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le SDAGE, ainsi que les SAGE et toutes les décisions administratives dans le domaine de l'eau.

Conformément à l'article L.212-2 du code l'environnement, le projet de SDAGE tel que présenté au comité de bassin du 8 octobre 2014 a été soumis à la consultation du public et des assemblées à partir du 19 décembre 2014.

Cette consultation s'est organisée comme suit :

- Consultation et avis du public pendant une durée de six mois. A cet effet, le public peut répondre à un questionnaire sur internet.
- Consultation et avis des assemblées, à savoir : le Comité national de l'eau, le Conseil supérieur de l'énergie, les conseils régionaux, les conseils généraux, les établissements publics territoriaux de bassin, les chambres consulaires, les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et les établissements publics des parcs nationaux concernés et les commissions locales de l'eau, pendant une durée de quatre mois.

Cette consultation est disponible sur le site officiel de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés à l'adresse : www.saint-maur.com/sdage-pgri-consultation-nationale

Le Conseil Municipal de Saint-Maur n'est donc pas formellement consulté mais l'importance de la Marne pour la Ville de Saint-Maur, la portée juridique du SDAGE, et son engagement dans le Syndicat Marne Vive et le SAGE Marne Confluence, justifient la formulation d'un avis.

Lors de la précédente consultation, la Ville avait formulé un avis sur le projet de SDAGE le 6 octobre 2005 puis organisé une réunion d'information du public le 11 septembre 2008 sur le projet finalisé avant adoption définitive en 2009.

N° 15

OBJET : Avis sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie (S.D.A.G.E.) 2016-2021 : un plan d'action pour améliorer la qualité des rivières et des milieux aquatiques.

Le futur SDAGE, 2016-2021, est en consultation depuis le 19 décembre 2014 et jusqu'au 18 juin 2015.

Il comporte 8 défis et 2 leviers, pour 195 dispositions. Des objectifs sont également détaillés par « masse d'eau », notamment la Marne sur le territoire du SAGE Marne Confluence.

L'examen du document a été réalisé avec l'objectif de vérifier si les enjeux de la gestion de l'eau à Saint-Maur figurent bien dans le document afin de :

- garantir la compatibilité avec la mise en œuvre du futur PLU de Saint-Maur ;
- et veiller à la bonne adéquation avec l'action du Syndicat Marne Vive et la stratégie du SAGE Marne Confluence, stratégie approuvée le 17 novembre 2014 en ces termes : « un engagement pour faire de l'eau et des milieux un atout pour le développement du territoire ».

Pour information, le Syndicat Marne Vive s'est prononcé le 19 mars en émettant un avis favorable avec réserves, la Commission Locale de l'Eau devra quant à elle se prononcer le 30 avril. Le Conseil Général s'est prononcé le 9 février dernier en émettant un avis favorable mais avec un certain nombre de remarques.

Le résumé de l'avis de l'autorité environnementale sur le projet donne les indications suivantes :

« Le rapport environnemental est proportionné et adapté. L'état initial présenté est de grande qualité. Les enjeux environnementaux du bassin y sont bien identifiés et le rapport assure un bon équilibre entre précision de l'analyse et lisibilité. L'analyse des incidences permet d'identifier certains points de vigilance pour la mise en œuvre du futur SDAGE.

Dans la continuité du SDAGE actuel (2010-2015), le projet présenté marque quelques évolutions qu'il convient de souligner : l'ajout d'un défi spécifique à la mer et au littoral en cohérence avec le plan d'action pour les milieux marins (PAMM) de la Manche et de la Mer du Nord, et des dispositions relatives aux inondations désormais communes avec le plan de gestion des risques inondations (PGRI) du bassin Seine-Normandie.

Par ailleurs, les objectifs ont été revus par rapport au SDAGE en cours, pour tenir compte des résultats de la surveillance de l'état des eaux et des freins qui sont apparus dans la mise en œuvre du SDAGE actuel.

Des progrès importants de réduction des pollutions « classiques » ont été réalisés, mais restent insuffisants pour atteindre les objectifs environnementaux.

Les améliorations constatées ne sont pas encore suffisantes, en particulier sur les pollutions diffuses et la restauration de la qualité des milieux aquatiques, et les efforts doivent être maintenus. L'amélioration de la qualité de l'eau reste également un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état et pour le maintien des usages liés (eau potable, baignade).

Le SDAGE prévoit des orientations et dispositions pour atteindre ces objectifs, que le programme de mesures viendra renforcer par la mise en place d'actions par les différents acteurs concernés ».

Pour mémoire, les objectifs généraux du SDAGE 2010-2015 étaient d'atteindre le « bon état » des différents milieux sur tout le territoire européen. Pour les sous bassins (masse d'eau) ayant perdu leur caractère naturel ce n'est plus le « bon état » qui est recherché mais « le bon potentiel ».

N° 15

OBJET : Avis sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie (S.D.A.G.E.) 2016-2021 : un plan d'action pour améliorer la qualité des rivières et des milieux aquatiques.

Saint-Maur est placé dans l'unité hydrographique de « masse d'eau UH154A » pour laquelle l'objectif de bon état chimique est fixé à 2027 et l'objectif de bon potentiel d'état écologique porté à 2015 alors que précédemment il était fixé à 2021 en raison de la forte artificialisation de cette portion de la Marne.

Le rapport montre que la qualité de l'eau reste un enjeu majeur en terme de santé humaine et de biodiversité. Il souligne la nécessité de complément d'étude et de surveillance pour l'accumulation de substances dangereuses et l'émergence de micro polluants organiques. En matière de biodiversité, la forte pression, notamment sur les zones humides par le biais de l'intensification de l'agriculture et de l'urbanisation, est mise en avant.

Paysage et Patrimoine :

La richesse et la diversité des paysages variés du bassin sont soulignées, ainsi que les menaces liées à la banalisation due aux pressions liées aux activités humaines et plus particulièrement par la pression urbaine autour de la région parisienne. La participation du SDAGE au maintien du fonctionnement hydraulique et à la préservation des vallées est mise en perspective par rapport à l'enjeu de préservation du paysage.

Qualité des sols et des sous-sols :

Le rapport montre la nécessité de préserver et gérer le sol et le sous-sol. En effet, le sol et sous-sol du territoire sont fragilisés, appauvris et dégradés par l'érosion, l'artificialisation due à la pression urbaine en croissance, une agriculture intensive et une exploitation intense du sous-sol.

Risques :

Le bassin Seine-Normandie est très vulnérable au risque d'inondation et les conséquences sur la vie et la santé humaine sont en rapport avec la concentration de la population potentiellement touchée. Le risque inondation concerne la plupart des plaines et des vallées.

Déchets :

A l'échelle du bassin, la gestion des déchets s'est diversifiée et modernisée. Toutefois, la maîtrise des pollutions issues de certains déchets (produits phytosanitaires non utilisés, vidange des assainissements individuels) est un enjeu important pour l'évolution de la qualité de l'eau.

Climat-Air-Energie :

L'augmentation de la pollution de l'air liée à différents secteurs (transports, industries, chauffage urbain) est source d'émissions telles que les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), nocifs pour la santé, qui se retrouvent dans l'eau (déclassement important de la qualité à cause de ce paramètre). Les enjeux liés aux énergies renouvelables (hydroélectricité) et au développement du transport fluvial pour pallier les émissions de gaz à effet de serre sont mises en avant.

Les enjeux transversaux du bassin :

L'évolution de l'environnement sur le bassin demeure étroitement liée à la politique d'aménagement de territoire. L'urbanisation et la densité de population, concentrées autour des voies d'eau, ont des conséquences importantes sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques : concentration des rejets, artificialisation des vallées, fragmentation des espaces naturels. La planification en urbanisme est un des outils identifié par le rapport pour y pallier.

N° 15

OBJET : Avis sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie (S.D.A.G.E.) 2016-2021 : un plan d'action pour améliorer la qualité des rivières et des milieux aquatiques.

L'évolution climatique fait l'objet d'un développement spécifique dans le rapport environnemental, ce qui est particulièrement adapté aux problématiques de gestion de l'eau. En effet, le changement climatique est susceptible d'entraîner des pressions supplémentaires sur la ressource en eau.

Evolution des objectifs de qualité des masses d'eau :

L'état des lieux est basé sur les données de 2010-2011. Il montre une progression de l'état chimique des eaux souterraines mais les objectifs attendus pour 2015 ne sont pas atteints malgré les progrès. Le SDAGE 2016-2021 s'appuie sur ce constat pour revoir les objectifs.

Mise en œuvre du programme :

Le SDAGE identifie comme levier le développement de la gouvernance pour la mise en œuvre des politiques de l'eau. Il souligne toutefois, l'incertitude liée au contexte juridique (Loi MAPTAM) et la nécessité de conserver une logique de bassin à une échelle cohérente.

Protection et restauration des milieux aquatiques et humides :

Le projet de SDAGE met l'accent sur la nécessité d'éviter toute nouvelle dégradation des milieux menacés, de réduire l'altération des milieux aquatiques et restaurer les fonctionnalités des milieux dégradés. Il souligne l'importance de la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Inondation :

Le « défi 8 » commun au SDAGE et au PGRI démontre l'intégration du PGRI 2016-2021 du bassin Seine-Normandie et la prise en compte du risque dans le SDAGE. Il souligne l'importance de la gouvernance sur ce thème et de la structuration de la maîtrise d'ouvrage pérenne à une échelle hydrographique cohérente. Pour prévenir l'inondation l'intérêt du zonage pluvial communal et de la gestion de l'eau à la parcelle est souligné.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Emet un avis favorable au SDAGE 2016-2021 car il reprend les grands objectifs et moyens pour parvenir à la bonne qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques et au vu des objectifs, outils et leviers présentés confirme l'intérêt des dispositifs locaux de gestion de l'eau que constituent le Syndicat Marne Vive et le SAGE Marne Confluence.

Demande à ce que les observations émises par le Syndicat Marne Vive lors de la séance du comité syndical du 19 mars 2015 soient prises en compte.

Souligne l'importance de l'articulation entre le PGRI et le SDAGE et notamment du défi 8 « limiter et prévenir le risque inondation »

Formule les réserves suivantes :

- demande l'adaptation du délai pour la masse d'eau UH 154A, délai qui doit être maintenu à 2021 et non 2015
- demande une meilleure prise en compte des contraintes locales et notamment des objectifs et mesures à prendre en milieu urbain afin de préserver les zones humides

N° 15

OBJET : Avis sur le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Seine-Normandie (S.D.A.G.E.) 2016-2021 : un plan d'action pour améliorer la qualité des rivières et des milieux aquatiques.

locales, protéger la ressource en eau, et restaurer la qualité écologique des milieux aquatiques, renforcer l'incitation à l'infiltration à la parcelle en limitant l'imperméabilisation des sols.

Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 16 avril 2015, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le ~~22~~ **22** AVR. 2015
et de l'affichage le ~~22~~ **22** AVR. 2015
Le Directeur Général Adjoint des Services

V. BILLARD

LE DÉPUTÉ-MAIRE,


Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.